

AFFAIRE No 9 - E.R. PROGRAMME 1982 (EXTENSIONS DIVERSES) - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.A.

M. ERIC BOYER DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à titre de régularisation :

- à solliciter le concours de la D.D.A. pour assurer la mission de maître d'oeuvre de l'opération "Electrification Rurale - Programme 1982 - Extensions diverses" dans les conditions définies par la Loi no 55-585 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales, et des textes pris pour son application, notamment l'Arrêté Ministériel du 7 décembre 1979 ;
- d'accepter l'estimation prévisionnelle du coût des ouvrages fixée à la somme de 1 859 081,61 FF aux conditions économiques en vigueur au mois de juin 1982 ;
- de fixer comme suit les opérations de la D.D.A. :

* Pour la conduite d'opérations :

0,1 % de la somme des deux termes suivants :

- montant hors T.V.A. de la rémunération des travaux préliminaires et topographiques éventuels ;
- montant hors T.V.A. de l'estimation prévisionnelle des travaux approuvés par le Directeur d'Investissement (article 5 de l'Arrêté du 7 décembre 1979).

* Pour la direction des travaux :

L'Arrêté Ministériel du 7 décembre 1979.

En application des dispositions de la Loi Rectificative de Finances pour 1978, le montant de ces honoraires sera assujetti à la T.V.A..

Le calcul provisoire des honoraires est défini comme suit :

- Conduite d'opération :

0,1 % x 0,80 x 1 859 081,61 1 487,27 FF

.../...

- Direction de travaux

(mission normalisée : M6 - Classe de complexité : première)

3,20 % x 0,80 x 1 812 677,08	46 404,53 FF
Montant H.T.	47 891,80 FF
T.V.A. 7,5 %	3 480,34 FF
TOTAL T.T.C.	51 372,14 FF

Je vous rappelle que le programme 1982 d'électrification rurale a déjà été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 1982 (affaire no 20).

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances émettent un avis favorable.

M. GERARD G. : Pourrais-je avoir une précision à propos de la mention "aux conditions économiques en vigueur au mois de juin 1982" du paragraphe 2 ?

LE MAIRE : Il s'agit d'une opération de juin 1982.

M. GERARD G. : Pourquoi parle-t-on alors de prévisions ? Le mot "prévisionnel" découle de "prévision" qui n'est pas définitif. Or, ici, il s'agit de choses définitives. Il faut donc faire attention au vocabulaire.

LE MAIRE : Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture

le 16/10/1984